DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE AU CANADA

GUIDE DES PROGRAMMES FÉDÉRAUX

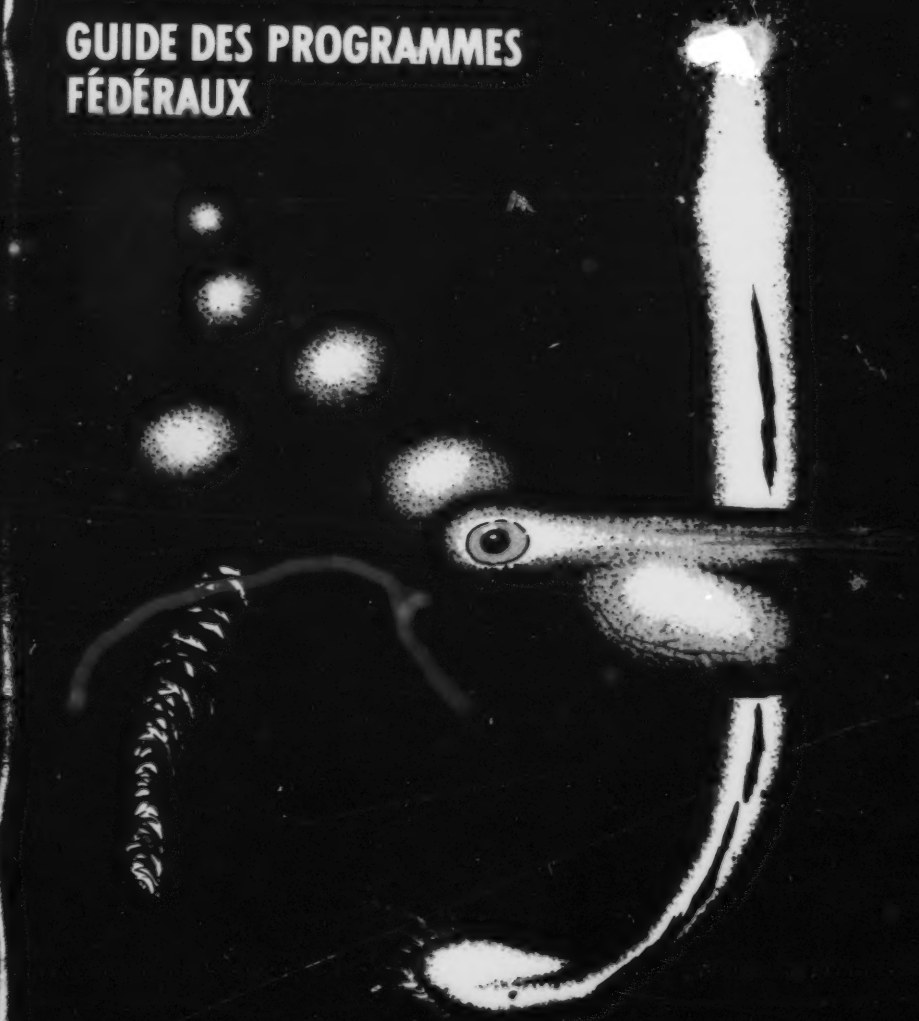

Pêches et Océans
Fisheries and Oceans
Canada

89-00750/

Publication :

Direction générale des communications
Pêches et Océans
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

MPO/4102

©Ministre des Approvisionnements
et Services Canada 1988

No. de cat. Fs 23-137/1988F

ISBN 0-662-94979-X

"This publication is also available in English under the following title: Aquaculture Development in Canada: A Guide to Federal Government Programs"

Excellence scientifique
Protection et conservation des ressources
Bénéfices aux Canadiens

AVANT-PROPOS

À titre de ministre des Pêches et des Océans, j'ai cru qu'il était prioritaire pour mon ministère d'accroître son aide au secteur canadien de l'aquiculture, un secteur en pleine expansion. D'ailleurs, étant donné sa forte valeur commerciale et sa production spécialisée, l'aquiculture devrait contribuer de plus en plus à l'économie des pêches canadiennes.

Dans un document intitulé *Rapport sur les défis à relever dans les secteur des pêches*, entériné lors de la Conférence annuelle des premiers ministres en novembre 1986, mes collègues provinciaux et moi-même avons reconnu l'importance que revêt l'industrie aquicole au Canada. Nous avons également convenu d'établir un « guichet unique » où seraient effectuées la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales. L'établissement d'un tel guichet permettrait de réduire au minimum le fardeau de la réglementation imposé au secteur privé. Toujours dans le cadre de la conférence, nous avons aussi décidé de conjuguer nos efforts en vue de promouvoir le développement ordonné de l'industrie aquicole. Depuis, en plus d'avoir créé un certain nombre de comités consultatifs au sein des gouvernements fédéral et provinciaux et de l'industrie, nous avons conclu plusieurs ententes, et d'autres font actuellement l'objet de discussions.

Pour de nombreuses industries relativement jeunes à vocation technique, comme celle de l'aquiculture, l'appui et l'expertise du gouvernement au cours des premières années peuvent grandement aider. Le présent guide s'adresse aux aquiculteurs et aux gouvernements provinciaux qui désirent obtenir des renseignements à jour sur l'étendue des programmes fédéraux susceptibles d'intéresser les entreprises aquicoles.

L'honorable Tom Siddon
Ministre des Pêches
et des Océans

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	*1*
Partie I	*3*
Programmes administrés par le ministère des Pêches et des Océans	
□ Programmes généraux de soutien	*4*
□ Programmes	*14*
□ Coordonnateurs de l'aquiculture	*22*
Partie II	*23*
Programmes administrés par d'autres ministères et organismes fédéraux	
□ Recherche et développement (R-D)	*24*
□ Développement économique	*40*
□ Expansion des entreprises	*55*
□ Stimulants fiscaux	*73*
Liste des programmes fédéraux par catégorie	*81*
Liste des programmes par ministère ou organisme	*84*
Annexe A	*87*
Extrait du *Rapport sur les défis à relever dans le secteur des pêches*	
Annexe B	*89*
Protocoles d'entente	

INTRODUCTION

Le présent guide offre un résumé des programmes du gouvernement fédéral qui viennent appuyer le développement de l'aquiculture au Canada. Il se divise en deux parties : la première porte sur les programmes menés sous les auspices du ministère des Pêches et des Océans, tandis que la deuxième traite des programmes administrés par d'autres ministères et organismes fédéraux. Pour chacun des programmes, on décrira l'objectif, la portée, les critères, les modalités et les personnes à contacter pour obtenir de plus amples renseignements. Le guide renferme des informations sur 48 programmes administrés par 13 ministères et organismes du gouvernement fédéral. À la fin du document, on trouvera des listes des programmes répertoriés par catégorie (p. ex. recherche et développement) et par ministère ou organisme.

Les commentaires ou les suggestions sur cet ouvrage doivent être adressés au :

Directeur général
Direction générale des politiques et de la planification stratégique
Direction des politiques et de la planification des programmes
Ministère des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6
Tél. : (613) 993-2154

PARTIE I

PROGRAMMES ADMINISTRÉS PAR LE MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

PROGRAMMES GÉNÉRAUX DE SOUTIEN

La compétence du gouvernement fédéral s'étend à la pêche côtière et à la pêche dans les eaux intérieures, aux ports de plaisance et à la navigation sur les eaux intérieures et maritimes. Conférés par la *Loi constitutionnelle*, les pouvoirs sont exercés par le ministère des Pêches et des Océans (MPO), et leur portée est le fruit d'interprétations juridiques, d'ententes avec les provinces et de l'évolution de la politique gouvernementale. Le gouvernement fédéral a délégué à certaines provinces diverses responsabilités administratives en matière de pêche.

Bien que d'autres ministères fédéraux participent à la gestion des activités aquatiques du pays, le MPO est le seul ministère fédéral dont l'occupation principale touche l'eau et ses ressources. Par ailleurs, en vertu de la *Loi sur l'organisation du gouvernement*, le Ministère est aussi chargé de la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada relatifs aux océans.

RÔLE EN MATIÈRE AQUICOLE

Parmi tous les ministères fédéraux, le MPO est reconnu comme étant le chef de file dans le domaine de l'aquiculture. Il a d'ailleurs adopté une stratégie à deux volets afin d'assumer ses responsabilités dans ce secteur particulier de l'industrie halieutique. Ainsi, dans un premier temps, il collaborera avec les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le développement ordonné de l'industrie et, dans un deuxième temps, il mettra en œuvre des programmes et des activités visant à aider l'industrie.

En 1985-1986, les ministres des Pêches se réunissaient afin de déterminer l'orientation générale que devrait prendre la concertation fédérale-provinciale. Leurs discussions ont abouti à la production du *Rapport sur les défis à relever dans le secteur des pêches*, présenté et entériné lors de la Conférence annuelle des premiers ministres qui s'est tenue à Vancouver les 20 et 21 novembre 1986. Dans

ce rapport, les ministres établissent une série de buts et de principes qu'ils doivent atteindre de concert avec l'industrie (Voir Annexe A) et conviennent « de négocier des protocoles d'entente sur le développement de l'aquiculture afin de définir la participation respective des gouvernements fédéral et provinciaux dans chaque province ». Les principales dispositions des protocoles d'entente (PE) sont les suivantes :

- l'établissement, par les provinces, d'un guichet unique où seraient effectuées la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales; et
- la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de promouvoir le développement ordonné de cette industrie.

L'annexe B fournit une description de la structure fondamentale des PE sur le développement de l'aquiculture commerciale. Les négociations avec les gouvernements provinciaux, amorcées il y a quelque temps déjà, se poursuivent toujours. Plusieurs PE ont été conclus et leurs dispositions sont actuellement mises en œuvre.

Dans le cadre de ses responsabilités globales dans le domaine des pêches et en tant que chef de file en matière aquicole, le MPO entreprend une vaste gamme de programmes et d'activités afin de venir en aide à l'industrie aquicole. Certaines des activités sont axées principalement sur le développement de l'aquiculture, tandis que d'autres portent sur l'ensemble de l'industrie halieutique. Les efforts sont variés et comprennent notamment l'aide financière, les services spécialisés, les services généraux et le soutien à l'infrastructure. Dans les pages qui suivent, nous vous présentons une description des programmes et des activités.

SCIENCES

a) Recherche et développement expérimental

Des recherches sont effectuées en laboratoire et sur le terrain dans les domaines suivants : maladies infectieuses (bactériennes, virales et parasitologiques), y compris l'immunologie; maladies environne-

mentales, notamment les anomalies génétiques, le stress, la néoplasie, les toxicités et les carences alimentaires; l'éthologie; écologie physiologique; écosystèmes expérimentaux; définition des besoins alimentaires; évaluation des aliments; conception de régimes alimentaires et évaluation des résultats; introduction d'espèces exotiques; reproduction et endocrinologie; génétique et programmes de sélection; techniques de survie et développement technique.

Pour les tâches afférentes aux diverses disciplines et à différents groupes d'espèces, les priorités sont établies en fonction de différents facteurs: avantages socio-économiques que peut en tirer l'industrie; connaissances actuelles et capacités de recherche et de développement au sein de l'industrie; et consultations avec les clients (organismes gouvernementaux et secteur privé).

Les résultats de la recherche sont mis en pratique dans le domaine de l'aquiculture. Ils permettent, d'une part, de mettre au point des systèmes de production stables et, d'autre part, d'assurer une juste répartition des investissements par la conception et l'évaluation des systèmes de production (y compris l'évaluation de leur viabilité économique); par des activités de planification pour les zones et les régions; et par l'établissement de systèmes de délivrance des permis (y compris la formulation et l'application des règlements).

De nouvelles techniques visant à modifier et à adapter les technologies existantes sont importées par le biais d'échanges internationaux dans les domaines des sciences et de la technologie.

b) Collaboration avec l'industrie

Le transfert technologique entre le gouvernement et l'industrie se fait à l'aide de mécanismes de diffusion de l'information, notamment les programmes de formation et d'éducation permanente; les contacts directs avec les scientifiques; et le financement des projets de recherche conjoints par le truchement des programmes gouvernementaux (p. ex. le Programme

d'aide à la recherche industrielle et le Programme des propositions spontanées).

Les projets de recherche conjoints proviennent généralement du secteur privé. Des scientifiques du MPO en étudient la faisabilité au niveau technique, pour ensuite les soumettre à des comités interministériels qui doivent en approuver le financement. Une fois acceptés, les projets sont confiés aux gestionnaires scientifiques du MPO.

c) Écloseries et établissements piscicoles

L'élevage des poissons comprend la capture, la stabulation et la reproduction des géniteurs; l'incubation des oeufs; l'élevage d'alevins et de saumoneaux; et le lâcher du tacon. Les installations sont conçues de façon à fournir les meilleures conditions possibles pour la production du poisson. À cette fin, les facteurs qui sont pris en considération sont la réduction du stress, la répartition efficace des aliments et le contrôle des maladies du poisson.

Dans chaque écloserie, les décisions relatives aux niveaux de production sont déterminées principalement selon l'importance des stocks demandés pour des programmes de mise en valeur. Les besoins en matière de recherche et ceux de l'industrie aquicole influent également sur les niveaux de production.

Les établissements piscicoles effectuent diverses expériences dans le cadre d'activités courantes visant à tester et à mettre au point de nouvelles techniques afin d'améliorer la production (p. ex. l'utilisation d'effluents chauffés pour améliorer les taux de croissance, les étangs conçus de façon à réduire le stress et les systèmes d'aération dont le but est d'améliorer les conditions environnementales). Les résultats de leurs recherches sont souvent très utiles aux pisciculteurs commerciaux.

d) Services de diagnostic

Les services de diagnostic comprennent l'échantillonnage et l'examen de populations de poissons en vue d'y déceler la présence de maladies bactériennes,

virales, parasitaires et environnementales qui affectent des stocks particuliers. Les maladies du poisson diffèrent selon les espèces. Après avoir identifié les maladies, il faudra, dans certains cas, déterminer la provenance des agents pathogènes et recommander des mesures de prévention et de traitement.

L'importance des services de diagnostic est déterminée par la fréquence et les risques économiques qu'engendrerait une urgence épidémiologique chez différents organismes, par la nécessité de fournir des services diagnostiques à l'appui des règlements (p. ex. le *Règlement sur la protection de la santé des poissons*) et par les engagements au niveau du contrôle des maladies dans les régions. Les services de diagnostic fournis au secteur privé sont fonction de la capacité de celui-ci de subvenir à ses propres besoins. L'appui du MPO diminuera à mesure que le secteur privé deviendra plus autonome à ce niveau.

e) Protocoles d'entente pour le déplacement des stocks non indigènes et l'introduction de nouvelles ressources génétiques

Afin que les stocks puissent se déplacer en nuisant le moins possible aux ressources halieutiques des eaux réceptrices, des normes et des procédures d'exploitation doivent être mises sur pied. La protection de la santé des poissons et la prévention de l'appauvrissement génétique des stocks sont deux facteurs dont on tient compte lors de l'élaboration des protocoles.

En raison des fréquents déplacements de stocks effectués par l'industrie aquicole et les organismes fédéraux et provinciaux de gestion des pêches, des protocoles d'entente sont formulés.

Dans certains cas, la collaboration internationale est essentielle à l'élaboration de protocoles visant à répondre à de grands besoins régionaux (comme ceux de la Commission des pêcheries des Grands Lacs ou de la Commission du saumon de l'Atlantique Nord).

GESTION DES PÊCHES

a) Délivrance de permis

Dans les régions du Canada où la gestion des pêches n'a pas été déléguée aux provinces ni prévue dans un protocole d'entente sur l'aquiculture, c'est le MPO qui délivre des permis aux entreprises aquicoles. Son système est conçu de façon à ce que pour chaque demande, tous les facteurs pertinents soient revus et évalués en fonction des politiques et des règlements en vigueur.

b) Examen de l'habitat

De concert avec d'autres secteurs du MPO et d'autres organismes fédéraux chargés de la santé, de la sécurité et de la gestion des ressources et de l'environnement, la Gestion de l'habitat étudie les répercussions sur le poisson et son habitat de l'existence ou de l'utilisation de diverses substances comme les anticorrosifs, les drogues, les vaccins, les produits biologiques et autres composés. Ces études permettent d'approuver les demandes de permis, de conseiller les utilisateurs et de prévenir les Services d'inspection des alertes ou des problèmes qui pourraient surgir.

c) Approvisionnement en œufs et en tacons

Dans la région du Pacifique du MPO, les écloseries relèvent du Programme de mise en valeur des salmonidés (PMVS), en vertu duquel l'industrie aquicole de la Colombie-Britannique doit recevoir annuellement un certain nombre d'œufs. D'ici 1990, cependant, l'industrie devrait être en mesure de subvenir à ses besoins en œufs et, à cette fin, le MPO aide la province et l'industrie à augmenter leurs stocks de reproducteurs.

Dans l'Atlantique canadien, la production en pisciculture relève du secteur des Sciences (Voir Écloseries et établissements piscicoles).

d) Développement

L'aide au développement est presque toujours assurée

dans le cadre de programmes structurés (Voir pages 14-21). Il arrive toutefois que des activités sont entreprises de concert avec l'industrie, ce qui facilite le transfert des connaissances, des procédés et des produits.

SERVICES D'INSPECTION

En vertu du Programme national d'inspection du poisson, les inspecteurs fédéraux doivent fournir des preuves valables que le poisson et les produits de la pêche destinés au commerce intérieur et au commerce d'exportation satisfont aux normes canadiennes ou étrangères en matière de classement, de manutention, d'identification, de transformation, de qualité et de sécurité. Ces normes s'appliquent tout aussi bien au poisson issu des pêches traditionnelles qu'au poisson cultivé. Les inspecteurs du gouvernement fédéral sont chargés d'appliquer les règlements fédéraux, de même que les règlements édictés en vertu de lois provinciales (sauf pour le Manitoba et le Québec). Ce double fondement législatif donne au Ministère le pouvoir d'inspecter tout le poisson et les produits de la pêche destinés à l'exportation ou au commerce interprovincial, ainsi que tout le poisson et les produits de la pêche importés au Canada et la plupart du poisson et des produits de la pêche vendus à une province.

Le règlement édicté en vertu de la *Loi sur l'inspection du poisson* énonce les normes applicables aux produits de la pêche et aux établissements, normes qui ont été établies de concert avec l'industrie. Afin de déterminer si les poissons et les produits de la pêche peuvent être vendus (au Canada et à l'étranger), les Services d'inspection du MPO les examinent en fonction des normes en vigueur. Ils font de même pour les installations de l'industrie, afin de déterminer si elles sont conformes aux exigences quant à la construction, à l'équipement et à l'exploitation.

Au niveau des pêches canadiennes, les Services d'inspection vérifient les bateaux ainsi que les installations de déchargement, de manutention, de transport et de transformation. Ils veulent ainsi s'assurer, d'une part, que les exploitants utilisent de

bonnes pratiques de manutention et des pratiques sanitaires, et qu'ils disposent de l'équipement qui convient, et, d'autre part, que le niveau de qualité du poisson est maintenu. Le poisson est inspecté au débarquement pour vérifier qu'il n'est ni gâté, pourri ou malsain et qu'il satisfait aux normes de classement à quai parfois adoptées par l'industrie. Les produits transformés doivent être conformes aux normes minimales touchant la qualité du poisson et respecter les normes de classement prévues dans le règlement. Les produits de la pêche qui répondent aux exigences du Canada ou de pays étrangers (ou des deux) sont certifiés et peuvent être exportés.

Le MPO met également tout en œuvre afin d'inciter l'industrie à toujours fabriquer des produits de qualité. À cette fin, il mise sur le transfert de technologies et de connaissances pratiques, notamment dans le cadre de programmes conjoints visant à trouver des moyens d'évaluer et de préserver la qualité du poisson et des produits canadiens de la pêche.

Les Services d'inspection vérifient également les produits importés. Ils s'assurent que ceux-ci sont conformes aux normes et aux règlements concernant la qualité, la salubrité et l'identification des produits et, le cas échéant, conclut des ententes bilatérales avec des organismes d'inspection étrangers dont la compétence dans ce domaine n'est plus à faire. L'inspection des importations est fondée sur des données antérieures.

Les produits à inspecter font l'objet de tests sensoriels au cours desquels on en examine la couleur, l'odeur, la texture, la saveur et l'apparence, ou de procédés analytiques comprenant des examens chimiques, microbiologiques ou physiques. Les produits en conserve sont examinés quant à l'intégrité du contenant, le botulisme étant la plus grande préoccupation à cet égard.

Afin d'empêcher la commercialisation de produits nocifs ou malsains, on a mis sur pied un vaste programme de surveillance internationale et interministérielle des mollusques et des crustacés. Ce programme s'inscrit dans le cadre d'une entente canado-américaine visant à contrôler l'exploitation, le

transport et la transformation des mollusques et des crustacés. Les responsabilités des différents intervenants sont les suivantes :

- Le ministère de l'Environnement, après avoir étudié le littoral pour y déterminer le niveau de contamination bactériologique ou chimique, recommande la classification des zones de croissance des mollusques et des crustacés;

- Les Services d'inspection du MPO examinent les produits pour y déceler la présence de la toxine responsable de l'intoxication paralysante par les mollusques (IPM). Ce sont eux qui ordonnent la fermeture d'une zone de croissance lorsque les niveaux d'IPM l'exigent et qui surveillent les envois commerciaux de mollusques et de crustacés pour y déceler la présence de bactéries pathogènes, le cas échéant;

- La Division de la gestion des pêches et de l'habitat du MPO est chargée de surveiller les zones de croissance afin de prévenir l'exploitation illégale des mollusques et des crustacés;

- Le ministère de la Santé et du Bien-être social participe à l'analyse des spécimens pour y déceler la présence de la toxine responsable de l'IPM.

PROGRAMME DES PORTS POUR PETITS BATEAUX

Dans le cadre du Programme des ports pour petits bateaux, le Ministère est responsable de la gestion de ports pour petits bateaux destinés à la navigation commerciale et récréative. Les responsables du Programme sont chargés de la construction, de l'entretien et de la réfection de plus de 1 400 ports de pêche commerciale et de 800 ports de plaisance au pays. Les Canadiens disposent donc de l'infrastructure nécessaire pour accéder en toute sécurité aux ressources halieutiques.

AFFAIRES INTERNATIONALES

De concert avec d'autres ministères fédéraux, le MPO s'efforce de promouvoir les objectifs du Canada en

matière de conservation des pêches et d'échanges commerciaux auprès de la communauté internationale. À cette fin, il essaie d'accroître l'accès aux marchés étrangers; de réduire les tarifs ainsi que les barrières non tarifaires; et de protéger les intérêts de pêche du Canada dans le cadre de négociations bilatérales et multilatérales. Il tente d'atteindre ces objectifs en participant à des colloques binationaux et multinationaux.

COMMERCIALISATION

Afin de renseigner le Ministère et l'industrie sur l'analyse et l'évolution des marchés, le MPO examine régulièrement les questions relatives aux marchés des produits aquicoles. Les études de marché actuelles portent sur les ventes de saumon d'élevage aux États-Unis et au Japon.

STATISTIQUES

Chargé de la compilation et de la diffusion de statistiques sur les pêches, le Ministère tient une modeste base de données sur l'aquiculture. En vertu des protocoles d'entente fédéraux- provinciaux, il s'efforce actuellement d'améliorer cette base de données, d'en augmenter le volume et d'intégrer les informations qu'elle renferme dans son rapport statistique annuel sur les pêches nationales.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Désireux d'appuyer l'excellence scientifique et de promouvoir le transfert technologique dans le domaine des sciences aquatiques, le Ministère publie toute une gamme d'ouvrages scientifiques et techniques. Tous ces documents - articles de recherche, monographies et publications de vulgarisation - visent à informer les organismes gouvernementaux, l'industrie et le public sur les nouveautés scientifiques pertinentes. Ils font l'objet de cinq séries de publications et sont vendus par des libraires autorisés au Canada et aux États-Unis (on peut en obtenir quelques-uns par abonnement).

PROGRAMMES

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

PROGRAMME DE TECHNOLOGIE DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE (PTPA)

Objectifs du programme :

- Accroître la base de ressources pouvant être exploitées commercialement en adoptant de nouvelles approches novatrices.
- Concevoir et utiliser des méthodes d'exploitation et de surveillance axées sur la conservation.
- Promouvoir le rétablissement et la création d'habitats, en permettant notamment la mise en oeuvre des projets qui appuient les objectifs en matière de gestion des ressources.
- Offrir des programmes qui permettront de rationaliser l'utilisation des flottilles sous-utilisées ou d'en améliorer la rentabilité, sans toutefois en augmenter la capacité.

Bénéficiaires : Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve.

Critères : Les projets soumis sont approuvés une fois par année. Les propositions sont examinées en fonction des objectifs établis. On accorde une importance particulière à la R-D et au transfert de la technologie.

Modalités : Le financement varie selon les projets et peut s'échelonner sur plus d'un an. Les fonds doivent être utilisés dans le cadre de projets expérimentaux de R-D, de démonstrations, d'études et d'activités axées sur le transfert de la technologie.

Admissibilité : Sociétés d'experts-conseils, établissements d'enseignement, personnes ou groupes oeuvrant dans le secteur des pêches et dans des domaines connexes (compte tenu des lignes directrices et des modalités du PTPA).

Pour renseignements : Communiquer avec les coordonnateurs du PTPA aux bureaux régionaux du PMO.

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-QUÉBEC SUR LES PÊCHES

Objectifs du programme : Entente fédérale-provinciale visant à promouvoir l'expansion économique et régionale du Québec et à instaurer un climat qui permettra à la province et à ses régions d'exploiter au maximum leurs ressources, en plus de renforcer et d'améliorer les possibilités en matière d'emploi et de revenus.

Bénéficiaire : Québec

Critères : Les propositions sont évaluées en fonction des objectifs.

Modalités : Le financement peut s'échelonner sur plus d'un an. En règle générale, les fonds sont versés dans le cadre d'une entente dont les modalités varient selon chaque projet.

Admissibilité : Usines de transformation du poisson enregistrées, sociétés, personnes ou groupes de personnes qui exploitent, transforment, commercialisent ou transportent du poisson au Québec.

Pour renseignements : Communiquer avec le coordonnateur de l'EDER au bureau régional du MPO, à Québec.

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'EST DU QUÉBEC

Objectifs du programme : Entente fédérale-provinciale visant à diversifier et à rationaliser les activités de pêche en Gaspésie et dans le Bas-Saint-Laurent.

Bénéficiaire : Est du Québec

Critères : Les propositions sont évaluées en fonction des objectifs.

Modalités : Le financement peut s'échelonner sur plus d'un an. En règle générale,les fonds sont versés dans le cadre d'une entente dont les modalités varient selon chaque projet.

Admissibilité : Usines de transformation du poisson enregistrées, sociétés, personnes ou groupes de personnes qui exploitent, transforment, commercialisent ou transportent du poisson dans l'Est du Québec.

Pour renseignements : Communiquer avec le coordonnateur de l'EDER, au bureau régional du MPO de l'Est du Québec.

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LES PÊCHES

Objectifs du programme : Entente fédérale-provinciale visant à accroître le rendement des industries de la pêche et de la transformation du poisson, à trouver de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à étendre la base de ressources et à stimuler l'économie de la province.

Bénéficiaire : Nouveau-Brunswick

Critères : Les propositions sont évaluées en fonction des objectifs.

Modalités : Le financement peut s'échelonner sur plus d'un an. En règle générale, les fonds sont versés dans le cadre d'une entente dont les modalités varient selon le projet.

Admissibilité : Usines de transformation du poisson enregistrées, sociétés, personnes ou groupes de personnes qui exploitent, transforment, commercialisent ou transportent du poisson au Nouveau-Brunswick.

Pour renseignements : Communiquer avec le coordonnateur de l'EDER au bureau régional du MPO, à Moncton.

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES PÊCHES

Objectifs du programme : Entente fédérale-provinciale visant à améliorer la qualité du poisson et des fruits de mer, à accroître l'efficacité des industries de la pêche et de la transformation du poisson, à étendre la base de ressources, et à trouver de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à renforcer l'industrie de la pêche de la province et sa contribution à l'économie.

Bénéficiaire : Nouvelle-Écosse

Critères : Les propositions sont évaluées en fonction des objectifs.

Modalités : Le financement peut s'échelonner sur plus d'un an.

Admissibilité : Usines de transformation du poisson enregistrées, sociétés, entreprises individuelles, personnes ou groupes de personnes qui exploitent, transforment, commercialisent ou transportent du poisson en Nouvelle-Écosse.

Pour renseignements : Communiquer avec le coordonnateur de l'EDER du bureau régional du MPO, à Halifax.

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LES PÊCHES

Objectifs du programme : Entente fédérale-provinciale visant à accroître l'efficacité des industries de la pêche et de la transformation du poisson, à trouver de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à améliorer la base de ressources et à stimuler l'économie de la province.

Bénéficiaire : Île-du-Prince-Édouard

Critères : Les propositions sont évaluées en fonction des objectifs.

Modalités : Le financement peut s'échelonner sur plus d'un an. En règle générale, les fonds sont versés dans le cadre d'une entente dont les modalités varient selon le projet.

Admissibilité : Usines de transformation du poisson enregistrées, sociétés, personnes ou groupes de personnes qui exploitent, transforment, commercialisent ou transportent du poisson à l'Île-du-Prince-Édouard.

Pour renseignements : Communiquer avec le coordonnateur de l'EDER du bureau régional du MPO, à Charlottetown.

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

ENTENTE CANADA-TERRE-NEUVE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE CÔTIÈRE

Objectifs du programme : Moderniser la flottille de pêche côtière. À cette fin, il faudra accroître les compétences des pêcheurs, mettre en place une infrastructure pour les bateaux et aménager des insfrastructures dans des régions où il existe un véritable besoin, afin d'exploiter au maximum les ressources.

Bénéficiaire : Terre-Neuve

Critères : Les propositions sont évaluées en fonction des objectifs.

Modalités : Le financement peut s'échelonner sur plus d'un an. En règle générale, les fonds sont versés dans le cadre d'une entente dont les modalités varient selon chaque projet.

Admissibilité : Usines de transformation du poisson enregistrées, sociétés, personnes ou groupes de personnes qui exploitent, transforment, commercialisent ou transportent du poisson à Terre-Neuve.

Pour renseignements : Communiquer avec le coordonnateur de l'EDER du bureau régional du MPO, à St. John's (Terre-Neuve).

COORDONNATEURS DE L'AQUICULTURE

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

Toutes les régions du ministère des Pêches et des Océans comptent au moins un coordonnateur de l'aquiculture. Ces coordonnateurs agissent comme personnes ressource auprès de l'industrie, du gouvernement provincial et des établissements scolaires pour tout ce qui a trait à l'aquiculture. Ils doivent en outre conseiller le MPO sur les besoins de l'industrie ainsi que sur les politiques et les activités devant appuyer celle-ci.

Région	*Endroit*	*Nom*	*Numéro de téléphone*
Terre-Neuve	St. John's	Randy Penny	(709) 772-4704
Scotia-Fundy	Halifax	Roy Drinan (Sciences)	(902) 426-7744
	Halifax	Gary Turner (Pêches)	(902) 426-3231
Golfe	Moncton	Maurice Mallet	(506) 857-7794
Québec	Québec	Jean Lapointe (Pêches)	(418) 648-3893
	Mont-Joli	Richard Bailey (Sciences)	(418) 775-2585
Centre et Arctique	Winnipeg	Brian Souter	(204) 983-5125
Pacifique	Vancouver	Ron Ginetz	(604) 666-3152

PARTIE II

PROGRAMMES ADMINISTRÉS PAR D'AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES FÉDÉRAUX

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R-D)

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

PROGRAMME DES PROPOSITIONS SPONTANÉES (PPS)

Objectifs du programme : Le programme incite le secteur privé à présenter, de son propre chef, des solutions novatrices aux problèmes liés au mandat scientifique de certains ministères. Il offre aussi aux petites entreprises la possibilité de présenter des projets grâce auxquels des technologies et des produits novateurs pourraient être mis à l'essai dans le cadre d'activités opérationnelles. Le programme vise, d'une part, à permettre à l'industrie de contribuer à la réalisation des objectifs du gouvernement en matière de sciences et de technologie et, d'autre part, à renseigner davantage le gouvernement sur les capacités de l'industrie canadienne dans ce domaine.

Bénéficiaire: Grâce à ce programme d'envergure nationale, une entreprise peut obtenir un financement provisoire (non remboursable) pour un projet qu'un ministère ou un organisme fédéral veut parrainer, mais pour lequel il ne dispose pas des fonds nécessaires. En règle générale, les sommes octroyées en vertu du Programme des propositions spontanées ne peuvent couvrir tous les frais d'un projet ni servir à poursuivre des travaux déjà entrepris en vertu de contrats du gouvernement. Le PPS touche les projets de recherche fondamentale et de recherche appliquée ainsi que les activités scientifiques (p. ex. études de faisabilité, rassemblement et analyse de données) en sciences naturelles ou en sciences humaines menées aux fins d'études régionales ou d'études sur l'urbanisme et les transports.

Critères : Une proposition sera approuvée en principe si elle répond aux trois critères de base suivants :

- Parrainage : la proposition doit être parrainée par un ministère ou un organisme du gouvernement fédéral ;
- Valeur scientifique et faisabilité technique : en plus d'être techniquement réalisable, la proposition doit avoir une certaine valeur du point de vue scientifique ;
- Unicité : la proposition doit être suffisamment novatrice pour justifier qu'on passe outre au processus concurrentiel habituel. Il doit s'agir d'une nouvelle idée ou encore, d'un nouveau moyen d'effectuer un travail.

Modalités : L'approbation de principe sera généralement suivie d'un contrat du gouvernement fédéral auquel s'appliqueront les modalités habituelles.

Admissibilité : Les personnes, organismes privés et industries commerciales du Canada qui sont constitués en sociétés (ou reconnus) en vertu des lois fédérales ou provinciales et qui effectuent leurs activités au pays. Ceci comprend les organismes sans but lucratif, les universités, les institutions publiques situées au Canada (p. ex. organismes provinciaux de recherche) et les instituts de recherche de l'industrie dirigés conjointement par des groupes d'entreprises commerciales.

Pour renseignements : Directeur
Direction des programmes scientifiques
Direction générale des sciences et des services professionnels
Place du Portage
Phase III, 12C1
11, rue Laurier
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 956-1784

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES CANADA (CNRC)

PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE (PARI)

Objectifs du programme : Grâce à l'acquisition et à l'utilisation d'une technologie de pointe, promouvoir et encourager la mise en place de sociétés concurrentielles au niveau international et, par conséquent, contribuer au développement social et économique du Canada.

Le PARI est divisé en six composantes, soit :

1. PARI-C : Service de consultation régionale

- Permet d'offrir des services personnels et confidentiels « sur place » aux sociétés canadiennes dont les ressources techniques sont limitées. Des conseillers aident les sociétés à acquérir une base technologique ou à accroître celle qu'elles possèdent déjà, afin de leur permettre de devenir concurrentielles et rentables.

2. PARI-F : Service d'information technique

- Permet d'offrir des services personnels afin d'aider l'industrie à trouver des solutions à certains problèmes techniques précis. À partir des données scientifiques et techniques les plus récentes, le personnel du PARI-F conseille l'industrie et l'aide à interpréter, à utiliser et à adapter la technologie la plus appropriée.

3. PARI-H : Contributions aux entreprises employant des étudiants de premier cycle

- Permet d'aider les petites et moyennes entreprises à résoudre les problèmes d'ordre scientifique, technique et technologique qui les touchent à court terme. Cette aide peut être offerte grâce à la participation d'étudiants d'universités ou de collèges techniques embauchés pour travailler sous la direction et la supervision de conseillers du PARI ou d'autres professionnels compétents. Il est aussi possible d'obtenir de l'aide pour couvrir les frais

associés au traitement et aux dépenses des étudiants.

4. PARI-L : Contributions aux études de laboratoire

- Permet d'aider les petites et moyennes entreprises à résoudre les problèmes techniques et technologiques qui les touchent à court terme, à accroître le rendement et à étendre ou améliorer leur base technologique grâce à un personnel et à des installations de laboratoire spécialisés de l'extérieur.

Une aide financière peut être accordée (jusqu'à concurrence de 4 000 $ par projet admissible) pour couvrir une partie des dépenses liées au projet (p. ex. les frais associés à l'utilisation des services et de l'équipement disponibles dans les instituts de recherche, les laboratoires, les universités, les sociétés d'experts-conseils, etc).

5. PARI-M : Contributions au financement de petits projets de R-D

- Permet d'encourager les petites sociétés à réaliser des projets de R-D qui ne pourraient être mis en oeuvre sans aide technique et financière.

- Permet d'offrir une aide financière (jusqu'à concurrence de 100 000 $) pour couvrir les frais associés au traitement du personnel technique participant à certains projets scientifiques ou techniques, notamment à des projets qui pourraient mener à la mise au point de produits et de procédés nouveaux ou améliorés.

6. PARI-R : Contributions au financement de grands projets nécessitant un transfert de technologie

- Permet d'aider des sociétés canadiennes à entreprendre de grands projets faisant appel à la technologie et à l'expertise des laboratoires gouvernementaux et des universités canadiennes.

- Permet d'appuyer ces projets, de l'étape de la conception à celle de la mise au point d'un prototype ou d'un plan pilote, afin de déterminer si

la technologie utilisée pourrait résulter en un produit ou en un service commercialement viable.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Si l'aide offerte en vertu du programme peut avoir un effet significatif sur le niveau de compétence technologique et la compétitivité d'une entreprise, celle-ci pourra bénéficier du programme.

Les projets soumis sont étudiés en fonction des facteurs suivants : valeur technique ; pertinence du projet par rapport aux besoins technologiques de la société qui le présente ; répercussions possibles du projet sur la société elle-même ou sur l'économie canadienne (l'aide consentie à une société en vertu du PARI ne représente qu'une partie des frais liés au projet).

Modalités : Les modalités varient selon les composantes du programme.

Admissibilité : Toute entreprise constituée en société au Canada. Certaines composantes du PARI s'adressent cependant à une clientèle particulière (p. ex., à de petites sociétés).

Pour renseignements : Les responsables des sociétés intéressées devraient s'adresser au conseiller en technologie du PARI le plus près de chez eux (consulter les pages jaunes sous la rubrique « Technology Assistance ») ou communiquer avec le Bureau de développement industriel, à l'Administration centrale. Tél. : (613) 993-3996.

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)

BOURSES DE RECHERCHE EN MILIEU INDUSTRIEL (PREMIER CYCLE)

Objectifs du programme : Amener les étudiants de premier cycle à s'intéresser davantage à la recherche.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Programme permettant de payer une partie du salaire des étudiants de premier cycle qui sont embauchés à titre de chercheurs associés par certaines sociétés. Au cours d'un même exercice financier, une entreprise peut employer jusqu'à huit étudiants.

Modalités : La contribution du CRSNG est la suivante : 750 $ par mois, pendant un maximum de quatre mois, plus le prix du billet d'avion entre le lieu de travail et l'université, le cas échéant. Les étudiants peuvent utiliser leur bourse pendant leurs vacances.

Admissibilité : Les sociétés doivent satisfaire aux critères d'admissibilité adoptés par le CRSNG pour les organismes participants. Pour de plus amples renseignements sur la façon de procéder, les intéressés doivent communiquer par écrit avec le CRSNG. Afin d'être admissibles, les étudiants doivent être des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada inscrits à plein temps à un programme de premier cycle dans le domaine des sciences naturelles et du génie.

Pour renseignements : CRSNG
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H5
Tél. : (613) 996-2009

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)

CHERCHEURS-BOURSIERS EN MILIEU INDUSTRIEL

Objectifs du programme :

- Aider les sociétés canadiennes, notamment les plus petites, à accroître leurs capacités dans les domaines de la recherche, du développement ou de l'innovation.
- Favoriser le transfert de la technologie des universités vers l'industrie.
- Encourager les scientifiques et les ingénieurs qualifiés à entreprendre des carrières en milieu industriel.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Programme permettant de payer une partie du salaire des étudiants détenteurs d'un doctorat qui en sont à leur premier emploi à titre de chercheurs en milieu industriel.

Modalités : Les boursiers deviennent des employés des sociétés. L'aide du CRSNG, qui se chiffre à 25 000 $ par année, ne peut être octroyée pendant plus de deux ans. La société doit quant à elle fournir au moins 5 000 $ pour le traitement et les avantages sociaux.

Admissibilité : Les sociétés doivent satisfaire aux critères d'admissibilité adoptés par le CRSNG pour les organismes participants. Les personnes qui sont déjà à l'emploi d'une société ou qui ont accepté une offre d'emploi sans condition d'une société ne sont pas admissibles. Les boursiers doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada. Pour plus de détails, communiquer par écrit avec le CRSNG.

Pour renseignements : CRSNG
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H5
Tél. : (613) 996-2009

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)

PROGRAMMES UNIVERSITÉS-INDUSTRIE

Objectifs du programme : Favoriser une plus grande collaboration entre les chercheurs des universités et ceux de l'industrie canadienne.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Le CRSNG fournira des fonds aux chercheurs universitaires afin qu'ils participent à des projets de recherche conjoints avec l'industrie. L'aide offerte dans le cadre de ces programmes peut être utilisée aux fins suivantes : projets conjoints de recherche et de développement, utilisation conjointe des équipements et des installations, chaires de recherche, boursiers de l'extérieur, colloques et ateliers. Les programmes sont souples, et les propositions ne répondant pas aux critères peuvent tout de même être étudiées.

Modalités : Bien qu'elle puisse varier selon les programmes, la contribution de l'industrie est obligatoire. La contribution du CRSNG varie, mais permet habituellement de couvrir 50 p. 100 ou plus des frais liés au projet. Des subventions sont accordées aux chercheurs des universités. Les projets doivent être acceptés par les universités auxquelles sont rattachés les chercheurs.

Admissibilité : Les chercheurs des universités doivent être admissibles à une bourse du CRSNG. En règle générale, les sociétés participantes devraient être des sociétés constituées enregistrées auprès du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial. Cependant, lorsque le projet est susceptible d'apporter d'importants avantages au Canada, on peut juger admissibles les sociétés étrangères. Il est également possible, dans certains cas, que des sociétés de la Couronne soient admissibles.

Pour renseignements : Programmes
universités-industrie
CRSNG
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H5
Tél. : (613) 996-1898

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)

SUBVENTIONS THÉMATIQUES

Objectifs du programme : Encourager la réalisation de travaux de recherche dans certains domaines d'intérêt national tels que la biotechnologie, les océans, l'alimentation et l'agriculture, l'énergie, les communications et l'informatique, la toxicologie environnementale, et les matériaux et procédés industriels. Une catégorie « ouverte » permet cependant aux chercheurs de proposer des projets portant sur d'autres domaines. Selon le caractère des propositions, les projets en aquiculture pourraient s'inscrire dans le cadre d'au moins trois de ces domaines.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Octroi de subventions à des chercheurs universitaires pour des projets individuels ou de groupes, l'acquisition de matériel ou la tenue de conférences. Un concours annuel permettra d'évaluer les candidats, ainsi que la valeur et la pertinence des travaux de recherche proposés.

Modalités : Les subventions seront octroyées à la suite d'un concours national qui a lieu une fois l'an.

Admissibilité : Les chercheurs doivent être admissibles à une subvention du CRSNG. Bien que souhaitable, la participation du milieu industriel n'est pas obligatoire.

Pour renseignements : Subventions thématiques
CRSNG
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H5
Tél. : (613) 996-1597

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG)

SUBVENTIONS POUR DÉPENSES COURANTES

Objectifs du programme : Faire en sorte que la recherche universitaire dans le domaine des sciences naturelles et du génie atteigne un niveau de qualité élevé.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Le programme permet d'accorder diverses subventions aux professeurs d'universités qui effectuent des travaux de recherche. Ces subventions peuvent servir à payer les adjoints, les étudiants de premier cycle et les boursiers, le matériel, les déplacements, etc.

Modalités : Les subventions sont octroyées à la suite d'un concours national qui a lieu une fois l'an.

Admissibilité : Les personnes intéressées doivent occuper un poste au sein d'une université canadienne.

Pour renseignements : Subventions pour dépenses courantes
CRSNG
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H5
Tél. : (613) 995-5810

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES CANADA (EMRC)

ENERDEMO-CANADA

Objectifs du programme : Accélérer l'adoption et la commercialisation de technologies axées sur la conservation de l'énergie, et promouvoir l'utilisation d'autres ressources que le pétrole et de nouvelles sources d'énergie en appuyant leur mise à l'essai.

Le programme ENERDEMO-CANADA a été mis sur pied pour favoriser la conception et la mise à l'essai de nouvelles technologies et applications axées sur l'utilisation de nouvelles sources d'énergie, sur la conservation de l'énergie ou sur l'amélioration du rendement énergétique; sensibiliser le public aux nouvelles sources d'énergie et aux technologies de conservation de l'énergie; favoriser la création d'entreprises et d'emplois dans des industries nouvelles ou déjà existantes; et faire en sorte qu'on connaisse et qu'on commercialise plus rapidement les technologies mises à l'essai.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Plusieurs facteurs sont pris en considération lors de l'évaluation des propositions : répercussions des projets sur le plan énergétique, résultats d'études techniques, viabilité commerciale des projets, débouchés pour leur utilisation à grande échelle et compétence des auteurs des projets.

Modalités : Contributions pouvant aller jusqu'à 50 p.100 des frais admissibles. Pour déterminer le montant qui sera accordé en vertu du programme ENERDEMO-CANADA, chaque projet est évalué individuellement. La part des frais payés par le requérant constitue un élément important de l'évaluation de la proposition. Des fonds ne sont disponibles que pour les composantes du projet ayant trait à l'énergie. Les frais admissibles sont ceux des immobilisations, de l'installation, des travaux techniques, du matériel et de la main-d'oeuvre, de la surveillance, du transfert technologique et de la promotion.

Admissibilité : Personnes, établissements industriels et commerciaux, experts-conseils, associations, établissements d'enseignement, services publics et municipalités, ministères et organismes gouvernementaux, organismes bénévoles sans but lucratif.

Pour renseignements : Énergie, Mines et Ressources
Direction des économies d'énergie
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A OE4
Tél. : (613) 996-2480

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES CANADA (EMRC)

PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUES DANS L'INDUSTRIE (RDEI)

Objectifs du programme : Promouvoir la recherche et la mise au point de produits, de procédés et de systèmes nouveaux ou améliorés qui permettront une utilisation plus efficace de l'énergie dans le secteur privé, et faire en sorte que cette technologie soit utilisée par le plus grand nombre de personnes possible.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Le Programme de RDEI vise à promouvoir les projets de développement portant sur la mise au point de *produits* (p. ex.matériel électrique, papier nécessitant l'utilisation de moins grandes quantités d'énergie, dispositifs de chauffage, réservoirs d'eau chaude, etc.), de *procédés* (utilisant des résidus ou des sous-produits pour la combustion, des résidus ou des sous-produits électriques pour la combustion, le chromage électrique, le séchage du papier, etc.) et de *systèmes* (gestion de l'énergie et système de fabrication de glaces intérieures, surveillance de la combustion et mécanismes de contrôle pour les centrales thermiques alimentées au charbon, etc.) nouveaux ou améliorés.

Modalités : Contributions pouvant aller jusqu'à 50 p. 100 des dépenses totales estimatives liées aux projets approuvés.

Le partage des frais sera établi en fonction des risques techniques, de l'importance des économies d'énergie possibles et de la mesure dans laquelle la technologie mise au point pourra être utilisée par d'autres sociétés. L'auteur de la demande demeure propriétaire de la technologie mise au point, des données, des dessins ou des rapports qui sont préparés dans le cadre du projet, et doit promouvoir l'utilisation de la nouvelle technologie au Canada. Dans le cas contraire, la Couronne peut elle-même s'en charger.

Admissibilité : Toutes les sociétés enregistrées au Canada, les groupes de sociétés et de personnes, les organismes commerciaux et de ressources et les sociétés d'experts-conseils.

Pour renseignements : Énergie, Mines et Ressources
Direction des économies d'énergie
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A OE4
Tél. : (613) 996-2480

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROGRAMME D'APPORTS TECHNOLOGIQUES (PAT)

Objectifs du programme : Promouvoir la collaboration internationale afin de permettre l'innovation technologique essentielle à la mise au point ou au perfectionnement de nouveaux produits, procédés ou services au Canada.

Le PAT fait appel aux bureaux du gouvernement canadien à l'étranger pour faciliter le transfert de la technologie au Canada. Il fournit en outre un appui financier aux entreprises canadiennes afin qu'elles puissent acquérir une connaissance directe des techniques étrangères qui répondent à leurs besoins.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Ceux qui veulent acquérir les connaissances et les aptitudes qui leur permettront de mettre au point ou d'améliorer de nouveaux produits, procédés ou services ou de les améliorer. Les propositions sont évaluées individuellement, en fonction des objectifs du programme et du niveau d'engagement.

Modalités : Dans le cas des projets nécessitant un appui financier, les dépenses admissibles sont normalement partagées entre le PAT et les entreprises participantes.

Admissibilité : Les entreprises ou particuliers du secteur privé. Cependant, dans le cas de transferts technologiques précis, les gouvernements provinciaux, les universités et les ministères et organismes fédéraux sont admissibles. Les candidats qui ne font pas partie du gouvernement fédéral doivent demander à un ministère ou à un organisme fédéral touché par l'activité proposée de parrainer les projets nécessitant un appui financier. Le commanditaire doit s'assurer que la proposition est valable, techniquement parlant, et qu'elle permettra de mettre au point une technologie dont le Canada pourra tirer des avantages économiques.

Pour renseignements : Programme d'apports technologiques
Ministère des Affaires extérieures
Direction des sciences, technologie et communications
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-0971

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD (MAIN)

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES INUIT

Objectifs du programme : Favoriser le développement économique et l'amélioration de la situation sociale des Inuit en encourageant la mise sur pied d'entreprises dirigées par des Inuit et en y participant.

Bénéficiaires : Territoires du Nord-Ouest, Labrador et nord du Québec

Critères : Viabilité sur les plans social et économique

Modalités : Le montant maximal des prêts est de 100 000 $ dans les Territoires du Nord-Ouest et de 50 000 $ au Québec (qui comprend le Labrador). L'approbation du Conseil du Trésor est nécessaire lorsque les sommes engagées sont supérieures à 250 000 $.

Admissibilité : Tout Inuit, ou encore toute entreprise, société, association ou coopérative inuit.

Pour renseignements : Consulter les bureaux régionaux ou les bureaux de district du MAIN.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD (MAIN)

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES INDIENS

Objectifs du programme : Aider les Indiens sur les plans de la croissance économique et de l'autonomie.

Le programme comprend cinq composantes : Création d'entreprises et Institutions financières, Mise en valeur des ressources humaines, Pétrole, gaz et autres ressources minérales, Mise en valeur des ressources et Gestion des activités. Les projets d'aquiculture pourraient être financés en vertu des composantes Création d'entreprises et Institutions financières, Mise en valeur des ressources humaines et Mise en valeur des ressources.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Les critères de financement varient selon les composantes. Ainsi, dans le cadre de la composante Création d'entreprises et Institutions financières, on doit prouver que l'entreprise est viable pour obtenir un prêt, un cautionnement ou une contribution. Par ailleurs, des fonds peuvent être accordés pour des études de faisabilité ou autres.

Modalités : Les modalités concernant
- les prêts;
- les cautionnements;
- le financement d'institutions qui oeuvrent dans le domaine de la mise en valeur des ressources et qui sont dirigées par des Indiens;
- les programmes de formation et les programmes de création d'emplois

varient selon les projets.

Admissibilité : Sont admissibles au programme les Indiens inscrits, leurs associations ou leurs mandataires.

Pour renseignements : Consulter les bureaux régionaux ou les bureaux de district du MAIN.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD (MAIN)

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CANADA ET LE YUKON : ENTENTE AUXILIAIRE SUR LES RESSOURCES RENOUVELABLES
(REMARQUE : CETTE ENTENTE DOIT PRENDRE FIN LE 31 MARS 1989.)

Objectifs du programme : Améliorer et développer les industries du Yukon qui dépendent des ressources renouvelables et susciter une plus grande participation des habitants de la région.

Bénéficiaire : Yukon

Critères : Planification et réalisation d'études, de relevés et de projets connexes concernant les ressources renouvelables; financement de petits projets pilotes susceptibles d'être viables à long terme; et autres critères établis en vertu de l'entente.

Modalités : L'aide accordée prend la forme d'une contribution. Les fonds octroyés varient selon la valeur et la nature de la proposition et l'évaluation des frais admissibles.

Admissibilité : Résidents, entreprises, organismes ou associations du Yukon.

Pour renseignements : Yukon Business Development Office

ou

Bureau régional du MAIN
Whitehorse (Territoire du Yukon)

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD (MAIN)

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST : ENTENTE AUXILIAIRE SUR LES RESSOURCES RENOUVELABLES

Objectifs du programme : Favoriser la création et l'expansion d'entreprises du Nord canadien oeuvrant dans le domaine des ressources renouvelables, et susciter une plus grande participation des habitants de la région.

Bénéficiaire : Territoires du Nord-Ouest

Critères : Entreprises oeuvrant dans le domaine des ressources renouvelables et qui ont démontré qu'elles étaient commercialement viables. Autres critères établis en vertu de l'entente.

Modalités : L'aide accordée prend la forme d'une contribution. Les auteurs de demandes d'aide devraient payer au moins 10 p. 100 des frais admissibles. Les fonds accordés varient selon la valeur et la nature de la proposition et l'évaluation des frais admissibles.

Admissibilité : Les participants doivent résider aux Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.). Les entreprises doivent satisfaire aux exigences de la *Business Incentives Policy* des T.N.-O.

Pour renseignements : Communiquer avec le Secrétariat pour l'entente de développement économique ou avec le Bureau régional du MAIN, Yellowknife (T.N.-O.)

MINISTÈRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

Objectifs du programme : Aider les autochtones à acquérir une certaine indépendance sur le plan économique.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Entreprises de développement économique commercialement viables appartenant à des autochtones.

Modalités :

- Contributions, qui pourraient être remboursables.
- Ressources primaires, capitaux propres minimums de 10 p. 100, contribution maximum de 100 000 $.

Admissibilité : Inuit, Métis, Indiens inscrits et non inscrits du Canada.

Pour renseignements : Programme de développement économique des autochtones
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél. : (613) 954-4061

On peut aussi se renseigner auprès des bureaux régionaux de Vancouver, Winnipeg ou Montréal.

MINISTÈRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LOI SPÉCIALE SUR L'AMÉNAGEMENT RURAL ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Objectifs du programme : Aider les résidents des régions nordiques et isolées (particulièrement ceux de descendance autochtone) à améliorer leur sort économique.

Bénéficiaires : Manitoba, Saskatchewan, Colombie-Britannique, Yukon et Territoires du Nord-Ouest

Critères :

- Aider à élaborer les plans des projets et à rassembler l'information qui permettra de remplir une demande de subvention.
- Aider à acquitter les coûts en capital de nouvelles entreprises commerciales ou d'entreprises en voie d'expansion qui emploient des autochtones ou qui sont exploitées par des autochtones.
- Fournir une aide financière aux groupes de producteurs du secteur primaire qui s'adonnent à la chasse, au piégeage, à la pêche et à l'exploitation forestière. Les projets d'aquiculture viables sont admissibles dans les régions visées par le programme.
- Participer à la formation des gestionnaires et à d'autres programmes de formation qui permettront aux autochtones de tirer profit des possibilités économiques et des perspectives d'emploi résultant du programme.
- Dispenser des conseils et mettre en oeuvre d'autres mesures d'adaptation sociale susceptibles d'améliorer la conjoncture économique dans les régions visées.

Modalités : L'aide est apportée sous forme de contributions. Les propositions sont évaluées individuellement et les modalités peuvent varier selon les provinces ou les territoires.

Admissibilité : Des ententes de programmes à frais partagés ont été signées avec le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Pour renseignements : Ministère de l'Expansion industrielle régionale
C.P. 981
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2V2
Tél. : (204) 983-3901

Ministère de l'Expansion industrielle régionale
105, 21e rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0B3
Tél. : (306) 975-4336

Ministère de l'Expansion industrielle régionale
C.P. 6100
Yellowknife (T.N.-O.)
X1A 1C0
Tél. : (403) 920-8570

Ministère de l'Expansion industrielle régionale
108, rue Lambert
Whitehorse (Yukon)
Y1A 1Z2
Tél. : (403) 668-4655

Ministère de l'Expansion industrielle régionale
C.P. 49178
Vancouver (C.-B.)
V7X 1K8
Tél. : (604) 661-2211

MINISTÈRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'EST DU QUÉBEC

Objectifs du programme : Fournir une aide complémentaire en vertu du Programme de développement industriel et régional (PDIR) dans l'Est du Québec.

Bénéficiaires : Gaspésie et îles de la Madeleine

Critères : Les projets admissibles en vertu du PDIR, ainsi que les études liées à l'amélioration de la productivité, l'établissement d'un nombre limité de centres de recherche sans but lucratif et la production de matériel de prospection par des organismes locaux de développement industriel.

Modalités : L'aide financière est accordée sous forme de contributions. Le montant maximum de cette aide équivaut à 75 p. 100 des frais engendrés par les études, à 50 p. 100 des coûts en capital pour les centres de recherche et à 100 p. 100 des frais liés aux initiatives émanant d'organismes locaux de développement industriel.

Admissibilité : Selon le type de projet ou d'activité, particuliers, associations, coopératives, sociétés incorporées et organismes sans but lucratif.

Pour renseignements : Ministère de l'Expansion industrielle régionale
180, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec)
G5L 8G1
Tél. : (418) 722-3282

MINISTÈRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

PROGRAMME ENTREPRISE ATLANTIQUE (PEA)

Objectifs du programme : Venir en aide aux entreprises qui investissent dans l'Atlantique canadien.

Bénéficiaires : Gaspésie et îles de la Madeleine

Critères : Établissement, expansion et modernisation d'une entreprise commerciale. Aide aux milieux d'affaires qui fournissent des services à des PME.

Modalités :

- Assurance-crédit – couverture de 85 p. 100 sur les nouveaux prêts à terme de 100 000 $ et plus. Les prêteurs doivent payer des frais d'assurance annuels équivalant à 1 p. 100 de la couverture.

- Achat d'une diminution d'intérêt – contributions en vue de réduire les taux d'intérêt de 6 points au maximum sur les prêts à terme de 25 000 $ et plus.

Admissibilité : Particuliers, associations, coopératives, sociétés incorporées ou organismes sans but lucratif.

Pour renseignements : Ministère de l'Expansion industrielle régionale
180, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec)
G5L 8G1
Tél. : (418) 722-3282

BUREAU DE LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LES MESURES D'ENCOURAGEMENT AUX PETITES ENTREPRISES

Objectifs du programme : Favoriser la création, la modernisation et l'expansion d'un certain nombre de petites et moyennes entreprises en Colombie-Britannique.

Bénéficiaire : Colombie-Britannique

Critères : Les projets qui peuvent engendrer la création d'emplois permanents, et qui permettraient d'accroître les débouchés extérieurs et de diminuer le volume des importations.

Modalités : À compter du 24 octobre 1985, remboursement de prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 100 000 $ pour une période maximale de cinq ans. Pour un projet donné, les frais admissibles ne doivent pas dépasser 300 000 $.

Admissibilité : Les petites entreprises de la Colombie-Britannique comptant au plus 75 employés et dont l'actif corporel est inférieur à 2 millions de dollars.

Pour renseignements : Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest
200, rue Granville, pièce 138
Vancouver
(Colombie-Britannique)
V6C 1S4
Tél. : (604) 666-6256

AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE (APA)

PROGRAMME D'ACTION DE L'APA

Objectifs du programme : Venir en aide aux entreprises oeuvrant dans l'Atlantique canadien.

Bénéficiaire : Atlantique canadien

Critères : Établissement, expansion, modernisation, innovation et études de marché d'une entreprise commerciale. Aide aux milieux d'affaires à l'endroit d'organismes sans but lucratif qui fournissent des services aux PME.

Modalités :

- Assurance-crédit - couverture de 85 p. 100 sur les nouveaux prêts à terme de 100 000 $ et plus. Les prêteurs doivent payer des frais d'assurance annuels équivalant à 1 p. 100 de la couverture.

- Achat d'une diminution d'intérêt - contributions en vue de réduire les taux d'intérêt de 6 points au maximum sur les prêts à terme de 25 000 $ et plus.

- Apport de capital - maximum de 50 p. 100 des coûts en capital de nouveaux établissements; maximum de 40 p. 100 des frais d'expansion pour la fabrication de nouveaux produits et maximum de 30 p. 100 des frais de rénovation et d'expansion.

- Aide à l'innovation - maximum de 60 p. 100 des frais admissibles touchant l'appui technique et financier.

- Études commerciales - maximum de 75 p. 100 des frais admissibles pour le recrutement d'experts-conseils et maximum de 50 p. 100 des frais pour le recrutement du personnel chargé d'entreprendre des études de marché; durée de l'embauche : un an au maximum.

- Appui commercial - subventions ou contributions consenties à des organismes sans but lucratif qui

fournissent des services spécialisés aux PME.

Admissibilité : Particuliers, associations, coopératives, sociétés incorporées ou organismes sans but lucratif.

Pour renseignements : Agence des perspectives de l'Atlantique
C.P. 6051
Moncton
(Nouveau-Brunswick)
E1C 9J8
Tél. : (506) 857-6515

ou

Bureaux provinciaux de l'APA
à Fredericton, Halifax,
Charlottetown et St. John's.

AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE (APA)
PROGRAMME D'AIDE D'APPOINT DU CAP-BRETON

Objectifs du programme : Réduire le coût des investissements après impôt dans l'île du Cap-Breton.

Bénéficiaire : Île du Cap-Breton

Critères : L'aide aux projets admissibles touche quatre éléments du cycle d'un produit ou d'une société :

- Innovation : études d'experts-conseils ; mise au point de nouveaux produits ou procédés ; compétences techniques ; démonstration et conception.
- Établissement : études d'experts-conseils ; établissement d'usines.
- Modernisation et expansion : études d'experts-conseils ; modernisation ; expansion ; adaptation des techniques de la microélectronique et de l'électronique.
- Commercialisation : études d'experts-conseils ; événements spéciaux ; études de marché.

Modalités : L'aide financière prend la forme de contributions et de contributions remboursables dans un rapport de partage maximum de 60 p. 100.

Admissibilité : Entreprises commerciales de l'île du Cap-Breton

Pour renseignements : Entreprise Cap-Breton
C.P. 2001
15, rue Dorchester
Sydney (Nouvelle-Écosse)
B1P 6K7
Tél. : (902) 564-3905

ou

Agence des perspectives de l'Atlantique
C.P. 6051
Moncton
(Nouveau-Brunswick)
E1C 9J8
Tél. : (506) 857-6515

AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE (APA)
PROGRAMME DE PRÊTS DU CAP-BRETON

Objectifs du programme : Fournir des fonds à l'investissement à de nouvelles entreprises et à des entreprises en expansion.

Bénéficiaire : Île du Cap-Breton

Critères : Les prêts sont consentis pour les projets d'innovation; pour l'établissement, l'expansion et la modernisation d'installations; et pour les projets de commercialisation.

Modalités : Les taux d'intérêt sont équivalents aux meilleurs taux possibles consentis par la Banque de développement des petites entreprises pour des prêts à terme. La durée de l'amortissement est de 15 ans.

Admissibilité : Entreprises commerciales de l'île du Cap-Breton

Pour renseignements : Entreprise Cap-Breton
C.P. 2001
15, rue Dorchester
Sydney (Nouvelle-Écosse)
B1P 6K7
Tél. : (902) 564-3905

ou

Agence des perspectives de l'Atlantique
C.P. 6051
Moncton
(Nouveau-Brunswick)
E1C 9J8
Tél. : (506) 857-6515

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (BFD)

PROGRAMME DE PRÊTS AUX PRODUCTEURS DE MOLLUSQUES

Objectifs du programme : Atténuer les problèmes de trésorerie des producteurs de mollusques (élevage en suspension) de l'Atlantique et du Québec qui ont été touchés par l'alerte de décembre 1987 en leur accordant des prêts pour leur fonds de roulement.

Bénéficiaires : Secteurs de la région de l'Atlantique et du Québec ayant été touchés par l'alerte de décembre 1987.

Critères :

- Producteurs qui pratiquent l'élevage des mollusques en suspension, qui possèdent un permis à cette fin, qui ont produit et vendu des mollusques en 1987 ou qui ont actuellement des mollusques prêts à être vendus.
- La solvabilité des personnes qui feront une demande de prêt sera examinée en fonction des critères normalement en vigueur à la BFD.
- Le montant des prêts sera déterminé par la BFD en fonction des ventes de l'année précédente, des investissements qui ont été faits et des stocks.

Modalités : Le montant maximum accordé en vertu d'un prêt est de 50 000 $; la durée du prêt est de trois ans. Le taux d'intérêt demandé sera de 1 p. 100 supérieur au taux d'intérêt préférentiel. Les emprunteurs pourront choisir entre des taux d'intérêt fixes ou flottants, et les demandes de prêts doivent être reçues d'ici le 1er octobre 1988.

Admissibilité : Tous les producteurs de mollusques des secteurs de la région de l'Atlantique et du Québec qui ont été touchés par l'alerte, qui possèdent un permis et qui pratiquent l'élevage des mollusques en suspension.

Pour renseignements : Consulter la liste des numéros de téléphone du gouvernement de votre municipalité.

EXPANSION DES ENTREPRISES

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (BFD)
PRÊTS À TERME

Objectifs du programme : Encourager et favoriser la création et l'expansion d'entreprises canadiennes en fournissant des prêts à terme afin de permettre aux clients de la Banque d'acquérir des immobilisations telles que terrains, immeubles, matériel et équipement.

Ces prêts peuvent être accordés à taux flottant ou à taux fixe pour des durées variables. Les prêts à taux d'intérêt fixe sont offerts pour des périodes de deux, trois, quatre, cinq et sept ans. Le remboursement peut s'effectuer sur une période plus longue selon la nature du financement, les garanties, la capacité de remboursement de l'entreprise, etc. À la demande de l'emprunteur, un prêt à taux flottant peut être changé en prêt à taux fixe moyennant des frais minimes.

Des prêts à terme peuvent aussi être accordés pour financer de nombreux autres projets, y compris l'achat d'une entreprise existante. Dans certains cas, le prêt peut servir à approvisionner un fonds de roulement épuisé à la suite de dépenses en immobilisations récentes. Des prêts de fonds de roulement peuvent être concédés pour permettre l'accroissement des ventes.

La BFD essaie de fixer les modalités de remboursement en fonction de ses clients et de leur capacité de remboursement. Elle offre des modalités variées, tels les versements mensuels décroissants et progressifs de capital ou les versements saisonniers, dans le cas d'entreprises dont les revenus varient considérablement selon la saison.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères :

- Les personnes ou entreprises qui s'établissent en affaires ou qui sont sur le point de le faire au Canada;
- ces personnes ou entreprises qui ne peuvent trouver ailleurs, à des conditions raisonnables, les crédits ou le financement dont elles ont besoin;
- le montant et la nature de l'investissement effectué ou devant être effectué dans l'entreprise par des personnes autres que la Banque lui permettent de considérer comme fiable l'engagement de ces personnes à l'égard de l'entreprise; et
- l'entreprise doit présenter des perspectives de réussite vraisemblables.

Modalités : Les services de la BFD viennent compléter ceux qu'offrent les institutions financières du secteur privé; la Banque met à la disposition des personnes qui présentent des projets valables, des fonds qu'elles ne peuvent trouver ailleurs à des conditions satisfaisantes.

Admissibilité : En vertu du paragraphe 20(1) de la *Loi sur la Banque fédérale de développement*, la Banque peut accorder de l'aide à une personne qui « exploite ou est sur le point d'exploiter une entreprise commerciale au Canada ». La Loi ne contient aucune restriction quant au genre d'entreprises auxquelles la Banque peut venir en aide (p.ex. entreprises individuelles, sociétés de personnes, sociétés commerciales, coopératives, etc.).

Pour renseignements : Consulter la liste des numéros de téléphone du gouvernement de votre municipalité.

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (BFD)
CAPITAL DE RISQUE

Objectifs du programme : Susciter l'apport de capital de risque au Canada et agir comme agent catalyseur pour favoriser l'obtention de capital de risque.

Quatre sections spécialisées ont été établies au sein de la Division des placements bancaires de la BFD pour servir les clients. Ces sections oeuvrent dans quatre domaines :

- capital de risque ;
- financement par actions ;
- fusions et acquisitions ;
- syndication et prise ferme.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Voici les critères qu'utilise la BFD pour décider si elle investira ou non dans une entreprise :

- Gestion : les dirigeants de l'entreprise doivent être compétents, ils doivent avoir investi dans leur entreprise et posséder le sens des affaires ;
- Position sur le marché : l'entreprise doit être concurrentielle ;
- Planification stratégique : l'entreprise doit avoir un plan stratégique clairement défini et réalisable à long terme ;
- Dessaisissement : une procédure de dessaisissement doit être établie ;
- Rendement du capital investi : le rendement prévu doit compenser de façon satisfaisante le taux de risque assumé par les investisseurs.

Modalités :

- La participation de la BFD aux activités d'une entreprise est temporaire. Tous ses investissements sont d'une durée limitée.

- La BFD maintiendra sa participation financière assez longtemps pour obtenir un rendement satisfaisant et pour assurer un bénéfice durable à l'entreprise.
- La BFD surveillera attentivement les progrès réalisés par chaque investisseur en fonction de son profil temporel d'investissement.
- Lorsqu'elle le jugera opportun, la BFD se dessaisira de ses parts dans l'entreprise par un appel public à l'épargne, une fusion, une acquisition, un placement privé ou la vente à d'autres actionnaires.

Admissibilité : Pourraient être clients de la Division des placements bancaires :

- les entreprises ayant des possibilités de croissance supérieures à la moyenne et ayant démontré qu'elles pouvaient être concurrentielles ;
- tout genre d'entreprise, quelle que soit la phase de développement qu'elle ait atteint : changement d'orientation, expansion, changement de propriétaire, rachat par les dirigeants, etc. ;
- les entreprises situées n'importe où au Canada.

Pour renseignements : Consulter la liste des numéros de téléphone du gouvernement de votre municipalité.

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (BFD)
GARANTIES D'EMPRUNT

Objectifs du programme : Encourager et favoriser la création et l'expansion des entreprises au Canada en leur fournissant une aide financière et en respectant les normes.

La BFD peut servir de garant à un client qui sollicite un prêt auprès d'une banque à charte ou de toute autre institution financière. Elle exige une faible commission pour ce service. Les garanties demandées par la Banque sont généralement les mêmes que celles exigées pour un prêt à terme.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères :

- Les personnes ou entreprises qui se lancent en affaires ou qui sont sur le point de le faire au Canada;
- ces personnes ou entreprises qui ne peuvent trouver ailleurs, à des conditions raisonnables, les crédits ou le financement dont elles ont besoin;
- le montant et la nature de l'investissement effectué ou devant être effectué dans l'entreprise par des personnes autres que la Banque lui permettent de considérer comme fiable l'engagement de ces personnes à l'égard de l'entreprise; et
- l'entreprise présente des perspectives de réussite vraisemblables.

Modalités : Les services de la BFD viennent compléter ceux qu'offrent les institutions financières du secteur privé; la Banque met à la disposition des personnes qui présentent des projets valables, des fonds qu'elles ne peuvent trouver ailleurs à des conditions satisfaisantes.

Admissibilité : En vertu du paragraphe 20(1) de la *Loi sur la Banque fédérale de développement*, la Banque peut accorder de l'aide à une personne qui

« exploite ou est sur le point d'exploiter une entreprise commerciale au Canada ». La Loi ne contient aucune restriction quant au genre d'entreprises auxquelles la Banque peut venir en aide (p. ex. entreprises individuelles, sociétés de personnes, sociétés commerciales, coopératives, etc.).

Pour renseignements : Consulter la liste des numéros de téléphone du gouvernement de votre municipalité.

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (BFD)
FINANCEMENT DES COMPTES CLIENTS À L'EXPORTATION

Objectifs du programme : Aider les petites et moyennes entreprises en leur procurant un moyen de financer leurs comptes clients à l'exportation et, par conséquent, d'améliorer leur fonds de roulement, ce qui devrait leur permettre de connaître une certaine croissance et d'accroître leurs exportations.

La BFD fournit aux petites et moyennes entreprises une garantie absolue des lignes de crédit qu'elles obtiennent des banques à charte pour financer leurs comptes clients à l'exportation.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Pour être admissibles au programme, les transactions doivent satisfaire aux critères suivants :

- Il doit s'agir de transactions commerciales normales entre un exportateur canadien et un acheteur étranger.

- Le paiement doit s'effectuer sur une courte durée. Bien que celui-ci puisse s'échelonner sur une période allant jusqu'à un an, il ne s'écoulera généralement pas plus de 180 jours entre le moment où le vendeur facture les marchandises (où un compte client est ouvert) et celui où l'acheteur paie ces marchandises.

Modalités :

- Frais d'engagement, 1 à 2 p. 100;
- Frais d'utilisation, 2 à 2,5 p. 100 par année, payable mensuellement.

Admissibilité : Petites et moyennes entreprises

Pour renseignements : Consulter la liste des numéros de téléphone du gouvernement de votre municipalité.

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (BFD)

PRÉPARATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET INTERMÉDIATION

Objectifs du programme :

- Obtenir du financement pour les clients.
- Amener le secteur privé à participer au financement des projets.
- Favoriser la création d'entreprises.
- Aider les clients à prendre de meilleures décisions pour ce qui est des investissements projetés.

Dans le cadre de ce programme, l'équipe de la BFD met à la disposition des petites et moyennes entreprises l'expérience et les compétences qu'elle a acquises dans les domaines des opérations bancaires et de l'analyse financière, afin de les aider à évaluer dans quelle mesure leurs projets d'investissement sont réalisables. L'équipe de la BFD aide les petites et moyennes entreprises à choisir le mode de financement qui leur permettra la mise en oeuvre de ces projets.

L'équipe effectue une analyse de l'entreprise existante ou projetée et prépare, avec ses clients ou leurs conseillers, des rapports dont se serviront les institutions financières ou les organismes gouvernementaux pour évaluer la demande de financement.

Les évaluations de la BFD doivent être exhaustives et rédigées de manière à être comprises des institutions financières et des organismes gouvernementaux. Les demandes de financement sont préparées selon les besoins des clients et doivent utiliser au maximum les sources de financement disponibles : participation au capital-actions, prêts à court ou à long termes, marges de crédits, subventions du gouvernement ou combinaison de ces modes.

Une fois le rapport préparé, la BFD peut agir pour le compte du client et soumettre sa demande de financement aux institutions financières ou aux organismes gouvernementaux appropriés.

Au besoin, la BFD peut elle-même fournir du financement lorsque le projet abonde dans le sens de sa politique. Avec cet engagement, le client peut donc mettre son projet en oeuvre tout en continuant à chercher des sources de financement auprès du secteur privé.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Petites et moyennes entreprises qui se soucient de savoir dans quelles conditions un projet d'investissement est réalisable.

Modalités : Frais de 1 à 3 p. 100, selon la complexité du dossier et le temps que requiert sa préparation.

Admissibilité : Petites et moyennes entreprises canadiennes

Pour renseignements : Consulter la liste des numéros de téléphone du gouvernement de votre municipalité.

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (BFD)

CONSULTATION AU SERVICE DES ENTREPRISES (CASE)

Objectifs du programme : Améliorer les méthodes de gestion des petites et moyennes entreprises en leur fournissant des conseils et l'aide de personnes compétentes.

CASE est un service de consultation unique en son genre offert par la BFD aux petites et moyennes entreprises. Plus de 1 100 personnes expérimentées peuvent conseiller les clients sur tous les aspects de la gestion d'une entreprise, de la tenue de livres au marketing, de l'installation d'une ligne de production au contrôle des stocks. Les conseillers de CASE sont des personnes retraitées ayant de l'expérience dans le domaine des affaires et qui ont décidé de rester actifs après avoir elles-mêmes réussi en affaires.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : L'entreprise ne doit pas compter plus de 75 employés.

Modalités :

- Frais minimes
- Frais de déplacement des conseillers payés par la BFD.

Admissibilité : Tout genre d'entreprise comptant au maximum 75 employés.

Pour renseignements : Consulter la liste des numéros de téléphone du gouvernement de votre municipalité.

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (BFD)
SERVICE DE LIAISON FINANCIÈRE

Objectifs du programme :

- Aider les petites et moyennes entreprises canadiennes à obtenir du capital-actions et à améliorer leurs méthodes de gestion.
- Promouvoir la création et l'expansion d'entreprises au Canada.

Le Service de liaison financière est un service de référence national entièrement informatisé qui met en rapport les investisseurs et les personnes cherchant à obtenir du financement. Il permet aux investisseurs de trouver des entreprises qui travaillent dans leurs champs d'intérêt et dans lesquelles ils pourront investir. Pour les personnes qui cherchent à obtenir du financement, le Service constitue un moyen de trouver des investisseurs qui participent parfois à la gestion de l'entreprise.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Les entreprises et les investisseurs doivent être inscrits dans la banque nationale de données de la BFD. Mise en rapport des investisseurs et des entreprises.

Modalités :

- Frais d'inscription de 200 $
- Frais supplémentaires calculés en fonction du montant du financement lorsque des ententes sont conclues.

Admissibilité :

- Petites et moyennes entreprises ayant besoin de capital-actions
- Investisseurs légitimes

Pour renseignements : Consulter la liste des numéros de téléphone du gouvernement de votre municipalité.

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (BFD)
PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Objectifs du programme : Grâce à une planification adéquate, améliorer les méthodes de gestion des petites et moyennes entreprises afin de les rendre plus concurrentielles et plus rentables.

Le Service de planification stratégique permet d'aider les entrepreneurs à déterminer si leurs entreprises profitent de toutes les possibilités que leur offre le marché, si elles utilisent toutes ses ressources, ou encore si leurs problèmes sont dus à une organisation financière inadéquate, à une faible productivité, à une technologie désuète ou à des techniques de commercialisation peu efficaces.

Ce service permet également d'aider les entreprises à interpréter l'information qu'elles reçoivent, à établir des objectifs à court et à long termes, à élaborer des stratégies qui permettront de réaliser ces objectifs, et enfin, à documenter l'analyse, les stratégies et les plans d'action par le biais d'« une planification stratégique détaillée des entreprises ».

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Les dirigeants de l'entreprise sont prêts à mettre en oeuvre un processus de planification.

Modalités : Les frais sont calculés en fonction de la complexité et de la durée du travail.

Admissibilité : Petites et moyennes entreprises canadiennes

Pour renseignements : Consulter la liste des numéros de téléphone du gouvernement de votre municipalité.

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (BFD)

AIDE INFORMATISÉE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Objectifs du programme : Aider les petites et moyennes entreprises à être davantage concurrentielles, à accroître leurs bénéfices et leur capacité de pénétration des marchés en leur permettant d'avoir rapidement accès à une base de données nationale par l'intermédiaire des bureaux de la BFD. Cette base de données renferme des informations sur les programmes d'aide des gouvernements fédéral et provinciaux et des administrations municipales, sur d'autres sources d'information et sur les débouchés possibles.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Sans objet

Modalités : Sans objet

Admissibilité : Entreprises et gens d'affaires canadiens

Pour renseignements : Consulter la liste des numéros de téléphone du gouvernement de votre municipalité.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS D'EXPORTATION (PDME) – ACTIVITÉS PARRAINÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Objectifs du programme : Promouvoir l'exportation de biens et de services canadiens en participant à des foires commerciales, en dépêchant à l'étranger ou en accueillant des missions commerciales et des négociants étrangers.

- Foires commerciales : Services d'exposition offerts aux sociétés participantes qui doivent payer des frais de participation.

- Missions commerciales : Les missions commerciales qui sont envoyées à l'étranger ou que nous accueillons sont planifiées et coordonnées par la Division de la promotion du commerce du ministère des Affaires extérieures et les Directions sectorielles du ministère de l'Expansion industrielle régionale, en consultation et en collaboration avec d'autres organismes fédéraux, des organismes provinciaux et des organismes du secteur privé.

- Accueil des négociants étrangers : D'éventuels acheteurs étrangers et des représentants du gouvernement sont invités à venir étudier sur place les biens et les services canadiens et à se familiariser avec la production canadienne, les capacités de recherche et les systèmes de réglementation.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Sociétés canadiennes qui souhaitent promouvoir l'exportation de biens et de services canadiens.

Modalités :

- Foires commerciales : L'aide offerte prend diverses formes : espace à l'occasion d'expositions, conception et aménagement de kiosques, service

d'expédition, montage et démontage des étalages, frais associés au retour des produits non vendus.

- Missions commerciales : L'aide offerte couvre les frais de retour en classe économique ainsi qu'une allocation quotidienne pour les frais d'hôtel, de repas et les autres dépenses connexes.

- Accueil des négociants étrangers : L'aide offerte couvre les frais de retour en classe économique, le logement à l'hôtel, les repas, le transport, les réservations d'hôtel au Canada, les services d'un agent qui accompagnera les visiteurs pendant leur séjour au Canada, et l'établissement d'un programme et d'un itinéraire adéquats.

Admissibilité : Sociétés canadiennes, regroupements de producteurs, sociétés de marketing, associations de l'industrie et acheteurs étrangers éventuels.

Pour renseignements : Ministère des Affaires extérieures
Division des pêches et des produits de la pêche
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-3577

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS D'EXPORTATION (PDME) – ACTIVITÉS MISES EN MARCHE PAR L'INDUSTRIE

Objectifs du programme : Aider à trouver des débouchés pour les produits canadiens agricoles, alimentaires et de la pêche en partageant les frais de certaines activités de commercialiation avec le secteur privé.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Sociétés canadiennes qui souhaitent promouvoir ou augmenter les exportations de biens et de services canadiens en faisant des propositions d'achat, en identifiant des marchés, en participant à des foires commerciales, en s'occupant des acheteurs qui viennent nous visiter, en faisant de la promotion, en étudiant les possibilités de commercialisation, en effectuant des marchés tests et des cargaisons pilotes.

Modalités : Contributions pouvant aller jusqu'à 50 p. 100 du montant des activités pour couvrir les frais approuvés lorsqu'il est convenu que les risques doivent être partagés. Les contributions sont remboursables lorsque des ventes (des exportations) sont engendrées.

Admissibilité : Sociétés, regroupements de producteurs, sociétés de commercialisation, associations de l'industrie des secteurs de l'agriculture, de l'alimentation ou des pêches.

Pour renseignements : Ministère des Affaires extérieures
Division des pêches et des produits de la pêche
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A OG2
Tél. : (613) 996-3577

MINISTÈRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES (LPPE)

Objectifs du programme : Fournir des garanties d'emprunt à de nouvelles petites entreprises ou à celles déjà existantes pour divers projets d'immobilisations.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères :

- Refinancement des dettes existantes ou des besoins en fonds de roulement non éligibles.
- Les revenus annuels ne doivent pas dépasser 1,5 million de dollars.
- Encours de prêts : 100 000 $ au maximum.

Modalités :

- 80 p. 100 des frais d'installation, de biens meubles ou immeubles.
- 90 p. 100 du prix d'achat, construction de nouveaux locaux, aménagement des terres, rénovation ou amélioration des locaux actuels.
- Taux d'intérêt : 1 p. 100 de plus que le taux préférentiel des banques à charte ; période d'amortissement : 10 ans au maximum.

Admissibilité : Petites entreprises

Pour renseignements :

Le Canada central et les Territoires

Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Administration des prêts aux petites entreprises
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél. : (613) 954-5539

Provinces de l'Atlantique

Agence des perspectives de l'Atlantique
C.P. 6051
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9J8
Tél. : (506) 857-6515

Ouest canadien

Bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest
200, rue Granville, pièce 138
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 1S4
Tél. : (604) 666-6256

STIMULANTS FISCAUX

Programmes administrés par d'autres ministères et organismes fédéraux

REVENU CANADA - DOUANES

PROGRAMME DE LA MACHINERIE (MACH)

Objectifs du programme : Rendre l'industrie canadienne plus efficace en permettant aux participants de faire l'acquisition de matériel perfectionné, non disponible auprès des manufacturiers canadiens et ce, à des frais minimes, tout en protégeant les tarifs douaniers sur le matériel et la machinerie que produisent les manufacturiers canadiens.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Le Programme de la machinerie permet de réduire les taxes sur les importations de machinerie, de pièces et de matériel connexe. La taxe est payée sur les premiers 500 $ du prix des marchandises. La taxe qui doit être payée sur le reste de la valeur des marchandises est remboursée lorsque le candidat devient admissible au Programme. Les demandes sont acceptées rétroactivement, mais certaines limites sont tout de même établies.

Modalités : Réduction des droits de douanes sur la machinerie et le matériel. Les droits de douanes étant moindres, la taxe de vente est elle aussi réduite.

Admissibilité : Achats de machines et de matériel d'une valeur taxable minimale de 500 $; les machines et le matériel doivent figurer à l'annexe 6 du nouveau tarif sur le système harmonisé. L'équipement équivalent ne doit pas être disponible au Canada.

Pour renseignements : On peut se procurer des formulaires de demande aux bureaux de Douanes

Canada ainsi qu'aux bureaux du ministère de l'Expansion industrielle régionale les plus proches. Pour plus de détails, consulter le mémorandum D8-5-1 de Revenu Canada ou communiquer avec :

Conseil consultatif de la
machinerie et de l'équipement
Ministère du Revenu
Immeuble Connaught
Avenue Mackenzie
Ottawa (Ontario)
K1A OL5
Tél. : (613) 954-7100

REVENU CANADA - ACCISE

EXEMPTIONS DES TAXES DE VENTE ET D'ACCISE

Objectifs du programme : Accorder des dégrèvements sur les taxes fédérales de vente et d'accise pour une sélection de produits au Canada.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Exemptions accordées pour certains types de matériel utilisé par les fermiers et par les pêcheurs. Des exemptions sont également accordées à certains usagers d'équipement, comme à des manufacturiers ou des producteurs.

Modalités : Exemption sur la taxe de vente. La plupart des biens achetés par les fermiers et par les pêcheurs pour l'agriculture ou pour la pêche sont exempts de la taxe de vente fédérale.

Admissibilité : Pêcheurs et fermiers, certains types d'équipement de transport et utilisateurs d'essence à des fins commerciales ou industrielles (Voir Programme fédéral de ristourne de taxe sur le carburant et Programme de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence).

Pour renseignements : Communiquer avec le bureau de Revenu Canada - Accise de votre municipalité.

REVENU CANADA - ACCISE

PROGRAMME FÉDÉRAL DE RISTOURNE DE TAXE SUR LE CARBURANT

Objectifs du programme : Accorder à certains usagers une ristourne de taxe sur l'essence ou sur le carburant diesel.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : La ristourne de taxe sur le carburant s'applique à l'essence utilisée dans des moteurs à combustion interne autres qu'aux moteurs d'avions, ainsi qu'au diesel, ce qui inclut le mazout utilisé dans les moteurs à allumage par compression. Aucune ristourne n'est accordée sur le mazout destiné à être utilisé comme huile à chauffage et utilisé comme tel, puisqu'une exemption s'applique déjà à ce produit.

Modalités : Remboursement de 5,0 cents le litre accordé aux producteurs du secteur primaire autres que les fermiers qui répondent aux critères du Programme. Les fermiers, lorsqu'ils achètent en gros, peuvent également demander un permis les autorisant à acheter, sans payer de taxe, directement auprès des fournisseurs. Les demandes de remboursement doivent être présentées dans les deux ans suivant la date d'achat.

Admissibilité : Les fermiers, pêcheurs, travailleurs forestiers et exploitants de mines peuvent demander une ristourne de taxe sur le carburant (diesel et essence) utilisé dans le cadre de leurs activités.

Pour renseignements : On peut se procurer des formulaires de demande aux bureaux de Revenu Canada et dans les bureaux de poste. Pour plus de détails, consulter le bureau de Revenu Canada - Accise de votre municipalité.

REVENU CANADA - ACCISE

REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

Objectifs du programme : Rembourser la taxe d'accise sur l'essence à certains usagers.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Remboursement de la taxe d'accise fédérale sur l'essence. Les demandes de remboursement doivent être remplies dans les quatre années suivant la date à laquelle l'essence a été achetée, si celle-ci a été achetée avant le 24 mai 1985. Pour ce qui est de l'essence qui a été achetée après cette date, les demandes de remboursement doivent être remplies dans les deux années suivant l'achat.

Modalités : Remboursement de 1,5 cent le litre aux personnes qui répondent aux critères du Programme.

Admissibilité : Toute personne ayant des objectifs commerciaux, c'est-à-dire quiconque mène des activités et tire des revenus d'une entreprise, d'un bien, d'une charge ou d'un emploi et qui peut déduire les frais d'essence utilisée pour ses activités du calcul de son revenu pour une année d'imposition, conformément aux dispositions de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Peuvent être admissibles les fermes, les sociétés constituées exclusivement pour réaliser des travaux de recherche scientifique, les sociétés de pêche, les services aériens liés à la foresterie, les établissements piscicoles, les entreprises spécialisées dans la fabrication de cartes ainsi que dans l'épandage aérien, le contrôle des ensemencements et l'élimination des parasites.

Pour renseignements : On peut se procurer des formulaires de demande aux bureaux de Revenu Canada et dans les bureaux de poste. Pour plus de renseignements, communiquer avec :

Revenu Canada - Accise
C.P. 345
Ottawa (Ontario)
K1N 8V3
Tél. : (613) 957-1300

ENVIRONNEMENT CANADA

PROGRAMME D'AMORTISSEMENT FISCAL ACCÉLÉRÉ POUR LE MATÉRIEL, LA MACHINERIE ET L'ÉQUIPEMENT ANTIPOLLUTION

Objectifs du programme : Promouvoir l'installation de machines et de matériel qui permettront de lutter contre la pollution de l'air et de l'eau.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Les projets sont examinés et approuvés individuellement et sont évalués en fonction des objectifs du programme.

Modalités : Stimulants fiscaux : les coûts en capital admissibles peuvent être déduits sur une période de trois ans (première année, 25 p. 100; deuxième année, 25 p. 100; et troisième année, 25 p. 100).

Admissibilité : Tout propriétaire ou toute société exploitant une entreprise pour faire des profits et qui remplit une déclaration d'impôt. Le programme couvre le coût total du matériel ou des procédés installés principalement pour lutter contre la pollution de l'air et de l'eau (c'est-à-dire pour la prévenir, la réduire ou l'éliminer).

STIMULANTS FISCAUX

Pour renseignements : Environnement Canada
Programme d'amortissement fiscal accéléré
Service de la conservation et de la protection
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8
Tél. : (819) 997-2057

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES CANADA

PROGRAMME DE DÉDUCTION ACCÉLÉRÉE DES COÛTS EN CAPITAL (CATÉGORIE 34)

Objectifs du programme : Encourager l'industrie à se doter d'installations qui lui permettront de réduire le gaspillage d'énergie, d'être moins dépendante du pétrole et de se tourner vers les sources d'énergie renouvelable.

Bénéficiaires : Provinces et territoires

Critères : Le Programme de déduction accélérée des coûts en capital permet aux sociétés de déduire, aux fins d'impôt, des montants pour l'installation de matériel devant permettre la conservation de l'énergie et l'utilisation de sources d'énergie renouvelable. Le coût du matériel acquis par le contribuable entre le 25 mai 1976 et le 31 décembre 1979 peut être déduit sur une période de deux ans. Si les biens ont été acquis après le 10 décembre 1979, la déduction peut s'échelonner sur une période de trois ans.

Modalités : Montants déductibles aux fins d'impôt : le coût du matériel certifié peut être déduit sur une période de trois ans (première année, 25 p. 100; deuxième année, 50 p. 100; et troisième année, 25 p. 100).

Admissibilité : Matériel certifié par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On peut avoir recours au Programme de déduction accélérée pour les immobilisations qui permettent de récupérer et de réutiliser la chaleur, pour les petites installations hydro-électriques (15 mW) et pour le chauffage à l'énergie solaire.

Pour renseignements : Énergie, Mines et Ressources Canada
Direction des économies d'énergie
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A OE4
Tél. : (613) 996-2480

AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE

CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT AU CAP-BRETON

Objectifs du programme : Favoriser l'expansion du secteur de la fabrication et de la transformation dans l'île du Cap-Breton.

Bénéficiaire : Île du Cap-Breton

Critères : Achat de matériel reconnu comme admissible par Entreprise Cap-Breton.

Modalité : Un crédit d'impôt de 60 p. 100 sur les frais éligibles est disponible.

Admissibilité : Entreprises commerciales de l'île du Cap-Breton payant des impôts au gouvernement canadien.

Pour renseignements : Entreprise Cap-Breton
C.P. 2001
15, rue Dorchester
Sydney (Nouvelle-Écosse)
B1P 6K7
Tél. : (902) 564-3905

ou

Agence des perspectives de l'Atlantique
C.P. 6051
Moncton
(Nouveau-Brunswick)
E1C 9J8
Tél. : (506) 857-6517

LISTE DES PROGRAMMES FÉDÉRAUX PAR CATÉGORIE

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	Page
□ Programme de technologie des pêches de l'Atlantique (PTPA)	*14*
□ Programme des propositions spontanées (PPS)	*24*
□ Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI)	*26*
□ Bourses de recherche en milieu industriel (Premier cycle)	*29*
□ Chercheurs-boursiers en milieu industriel	*30*
□ Programmes universités-industrie	*31*
□ Subventions thématiques	*32*
□ Subventions pour dépenses courantes	*33*
□ ENERDEMO-CANADA	*34*
□ Programme de recherche et de développement énergétiques dans l'industrie (PRDEI)	*36*
□ Programme d'apports technologiques (PAT)	*38*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
□ Entente auxiliaire Canada-Québec sur les pêches	*16*
□ Plan de développement de l'Est du Québec	*17*
□ Entente auxiliaire Canada—Nouveau-Brunswick sur les pêches	*18*
□ Entente auxiliaire Canada—Nouvelle-Écosse sur les pêches	*19*
□ Entente auxiliaire Canada—Île-du-Prince-Édouard sur les pêches	*20*
□ Entente Canada—Terre-Neuve sur le développement de la pêche côtière	*21*
□ Programme de développement économique des Inuit	*40*

Page

- Programme de développement économique des Indiens *41*
- Entente de développement économique entre le Canada et le Yukon : Entente auxiliaire sur les ressources renouvelables *42*
- Entente de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest : Entente auxiliaire sur les ressources renouvelables *43*
- Programme de développement économique des autochtones *44*
- *Loi spéciale sur l'aménagement rural et le développement agricole* *45*
- Programme complémentaire pour le développement industriel de l'Est du Québec *47*
- Programme Entreprise Atlantique (PEA) *48*
- Entente auxiliaire Canada—Colombie-Britannique sur les mesures d'encouragement aux petites entreprises *49*
- Programme d'action de l'APA *50*
- Programme d'aide d'appoint du Cap-Breton *52*
- Programme de prêts du Cap-Breton *53*
- Programme de prêts aux producteurs de mollusques *54*

EXPANSION DES ENTREPRISES

- Prêts à terme *55*
- Capital de risque *57*
- Garanties d'emprunt *59*
- Financement des comptes clients à l'exportation *61*
- Préparation des demandes de financement et intermédiation *62*
- Consultation au service des entreprises (CASE) *64*
- Service de liaison financière *65*
- Planification stratégique *66*
- Aide informatisée pour le développement des entreprises (AIDE) *67*
- Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) – Activités parrainées par le gouvernement *68*

Page

- Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) – Activités mises en marche par l'industrie *70*
- *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE) *71*

STIMULANTS FISCAUX

- Programme de la machinerie (MACH) *73*
- Exemptions des taxes de vente et d'accise *75*
- Programme fédéral de ristourne de taxe sur le carburant *76*
- Remboursement de la taxe d'accise sur l'essence *77*
- Programme d'amortissement fiscal accéléré pour le matériel, la machinerie et l'équipement antipollution *78*
- Programme de déduction accélérée des coûts en capital (Catégorie 34) *79*
- Crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton *80*

LISTE DES PROGRAMMES PAR MINISTÈRE OU ORGANISME

Page

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

- Programme de technologie des pêches de l'Atlantique (PTPA) *14*
- Entente auxiliaire Canada-Québec sur les pêches *16*
- Plan de développement de l'Est du Québec *17*
- Entente auxiliaire Canada-Nouveau-Brunswick sur les pêches *18*
- Entente auxiliaire Canada-Nouvelle-Écosse sur les pêches *19*
- Entente auxiliaire Canada-Île-du-Prince-Édouard sur les pêches *20*
- Entente Canada-Terre-Neuve sur le développement de la pêche côtière *21*

AFFAIRES EXTÉRIEURES CANADA

- Programme d'apports technologiques (PAT) *38*
- Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) – Activités parrainées par le gouvernement *68*
- Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) – Activités mises en marche par l'industrie *70*

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD

- Programme de développement économique des Inuit *40*
- Programme de développement économique des Indiens *41*
- Entente de développement économique entre le Canada et le Yukon : Entente auxiliaire sur les ressources renouvelables *42*

Page

- Entente de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest : Entente auxiliaire sur les ressources renouvelables 43

AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE

- Programme d'action de l'APA 50
- Programme d'aide d'appoint du Cap-Breton 52
- Programme de prêts du Cap-Breton 53
- Crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton 80

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES CANADA

- Programme des propositions spontanées (PPS) 24

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

- Programme de prêts aux producteurs de mollusques 54
- Prêts à terme 55
- Capital de risque 57
- Garanties d'emprunt 59
- Financement des comptes clients à l'exportation 61
- Préparation des demandes de financement et intermédiation 62
- Consultation au service des entreprises (CASE) 64
- Service de liaison financière 65
- Planification stratégique 66
- Aide informatisée pour le développement des entreprises (AIDE) 67

BUREAU DE LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

- Entente auxiliaire Canada - Colombie-Britannique sur les mesures d'encouragement aux petites entreprises 47

Page

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA

- Bourses de recherche en milieu industriel (Premier cycle) *29*
- Chercheurs-boursiers en milieu industriel *30*
- Programmes universités-industrie *31*
- Subventions thématiques *32*
- Subventions pour dépenses courantes *33*

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

- Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) *26*

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES CANADA

- ENERDEMO-CANADA *34*
- Programme de recherche et de développement énergétiques dans l'industrie (RDEI) *36*
- Programme de déduction accélérée des coûts en capital (Catégorie 34) *79*

ENVIRONNEMENT CANADA

- Programme d'amortissement fiscal accéléré - Matériel, machinerie et équipement antipollution *78*

EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

- Programme de développement économique des autochtones *42*
- *Loi spéciale sur l'aménagement rural et le développement agricole* *43*
- Programme complémentaire pour le développement industriel de l'Est du Québec *45*
- Programme Entreprise Atlantique (PEA) *46*
- *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE) *71*

REVENU CANADA - DOUANES ET ACCISE

- Programme de la machinerie (MACH) *73*
- Exemptions des taxes de vente et d'accise *75*
- Programme fédéral de ristourne de taxe sur le carburant *76*
- Remboursement de la taxe d'accise sur l'essence *77*

ANNEXE A

EXTRAIT DU *RAPPORT SUR LES DÉFIS À RELEVER DANS LE SECTEUR DES PÊCHES*

Aquiculture

1. Les ministres des Pêches ont convenu d'accroître la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces pour assurer un développement ordonné de l'industrie aquicole :

   a) encourager le développement de l'aquiculture commerciale au Canada de façon à compléter le développement continu de la pêche naturelle ;

   b) accroître le rendement économique en intensifiant la production et la récolte d'espèces et de plantes marines à haute valeur commerciale dans les diverses régions du Canada ;

   c) diversifier la production et améliorer la qualité des produits du poisson du Canada ;

   d) améliorer la régularité des approvisionnements en produits du poisson commercialisés au Canada et à l'étranger ;

   e) créer des emplois et améliorer les perspectives financières dans le secteur aquicole ;

   f) encourager la stabilité à long terme du secteur de la production de poisson en assurant la diversité et la continuité des approvisionnements ; et

   g) promouvoir la mise au point et l'application de technologies de pointe pour une production et une commercialisation intensives de poissons,

d'invertébrés et de plantes marines partout au Canada.

Pour atteindre ces objectifs, les ministres ont adopté les principes fondamentaux suivants :

a) il incombe au secteur privé d'établir des entreprises aquicoles et d'en commercialiser les produits en tirant parti des structures existantes ;

b) le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires doivent coordonner leurs efforts pour assurer le développement ordonné de l'aquiculture commerciale au Canada ;

ANNEXE A

c) des protocoles d'entente visant à promouvoir le développement commercial doivent être conclus sur une base bilatérale afin de tenir compte des différences régionales ;

d) la réglementation des gouvernements touchant le développement de l'aquiculture commerciale doit être simplifiée ;

e) les programmes gouvernementaux doivent apporter à l'industrie de l'aquiculture une aide à certaines étapes clés de son développement ;

f) le gouvernement fédéral devrait conserver une responsabilité à l'égard de la santé du poisson en général, y compris toutes les espèces cultivées ;

g) la poursuite du dialogue entre l'industrie de l'aquiculture et les gouvernements doit être encouragée ; et

h) les gouvernements doivent collaborer avec l'industrie privée pour promouvoir et poursuivre la recherche et le développement et en diffuser les résultats, afin d'améliorer la base technologique de l'aquiculture commerciale.

ANNEXE B

PROTOCOLES D'ENTENTE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE

Table des matières

- Autorisation
- Objet
- Espèces ou genres visés
- Recherche et Nouveautés
- Études et Formation
- Baux et Permis
- Santé
- Stock
- Statistiques
- Mise en œuvre
- Coordination nationale